



## Compte rendu du comité du EEV3Nied 03 septembre 2026 – à Saint-EPVRE

### Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 11 juin 2026
- 3) Ligne de trésorerie
- 4) Montant des cotisations 2027
- 5) Signature ORE Saint-Epvre
- 6) Elections membres CAO
- 7) Création d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière (temps non complet, 4/35ème grade d'attaché territorial)
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs du syndicat intégrant ce nouvel emploi
- 9) Convention de partenariat entre l'EPAGE et SNCF Réseau relative aux plantations de ripisylve
- 10) Présentation de Natura 2000
- 11) Divers

### Titulaires présents :

Mesdames : Delphine BERGER et Myriam RESLINGER.

Messieurs : Manuel PISULA, Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Guillaume BERNEZ, Jean-Michel SIMON, Célestin JAKUBIAK, Eric ALCAIDE, Bernard JACQUOT, Michel GAILLOT, Hervé SENSER et Maurice LEONARD.

### Suppléants présents :

Madame : Nathalie DUBOST.

Messieurs : Fabrice DUIDONNE et Jean-François HESSE.

### Suppléants votants :

Messieurs : Bruno DOYEN et Hervé MORTIMORE.

### Titulaires excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Christian CLEMENT, Jean-Marie REITZ, Jean-Marc CHONE, Sébastien VINCI, Patrick BERVEILLER.

### Suppléants excusés :

Mesdames : Evelyne SPANNAGEL, Marie-Pierre PELTIER et Estelle FLEUR.

Messieurs : Edouard HOMBOURGER, Gérard Simon, Matthieu REBERT, Jean-Luc PASQUET, Roland SCHNEIDER, Fabrice MULLER, Clément LEBLEU, Pierre THILL, Philippe EULRY, Stéphane LIETZ, Alexandre ZIWICKI.

## **1 Approbation de l'ordre du jour**

*Délibération n°2026-03-09-01*

L'ordre du jour du Comité du 03 septembre 2026 est le suivant :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 11 juin 2026
- 3) Ligne de trésorerie
- 4) Montant des cotisations 2027
- 5) Signature ORE Saint-Epvre
- 6) Elections membres CAO
- 7) Création d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière (temps non complet, 4/35èmes grade d'attaché territorial)
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs du syndicat intégrant ce nouvel emploi
- 9) Convention de partenariat entre l'EPAGE et SNCF Réseau relative aux plantations de ripisylve
- 10) Présentation de Natura 2000
- 11) Divers

Sur proposition de la Présidente, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

## **2 Approbation du Procès-Verbal du 11 06 2026**

*Délibération n° 2026-03-09-02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **3 Mise en place d'une ligne de trésorerie.**

*Délibération n° 2026-03-09-03*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1618-2 et suivants,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu les besoins temporaires de trésorerie de l'EPAGE,

Vu l'offre émise par le Crédit Agricole en date du 02/07/2026,

Considérant les délais de perception de certaines recettes,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faire face ponctuellement à un décalage de trésorerie,

La Présidente demande l'autorisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, destinée à couvrir les besoins de trésorerie ponctuels, auprès du Crédit Agricole, selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Type d'échéance : Trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 Mois Jour
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2.3120 % au 01/07/2026
- Marge sur financement : 0.67 %
- Taux indicatif à la date de ce jour : 2.98 % avec un taux plancher de 0.67 %
- Durée 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : aucune

Après une présentation détaillée de la ligne de trésorerie, il est proposé aux membres de l'approuver.

Sur proposition de la Présidente, le Comité **APPROUVE** est autorisé la Présidente à signer les documents afférents à l'ouverture de ligne de trésorerie.

#### **4 Montant de cotisation 2027 des Intercommunalités**

*Délibération n° 2026-03-09-04*

Il est rappelé que, jusqu'à présent, la cotisation statutaire était appelée en deux échéances, en mai et en octobre.

Afin d'assurer une meilleure gestion de la trésorerie du syndicat, notamment pour faire face aux dépenses liées aux travaux réalisés principalement au cours des premiers semestres, il est proposé que la cotisation soit désormais appelée en une seule fois au mois de mai.

Cette évolution a été présentée en amont aux EPCI membres, qui en ont été informés avant la présentation de la présente délibération.

La Présidente propose la cotisation annuelle, fixée à 4,70 € par habitant, soit appelée en une seule échéance en mai. Les montants correspondants pour chaque EPCI sont détaillés dans le tableau ci-après.

| EPCI                                                     | Total Cotisation EPCI 2027 |                   |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|                                                          | Population                 | Cotisation 4.70 € |
| Communauté de Communes de la Houve – Pays Boulageois     | 15 488                     | 72 794 €          |
| Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières        | 16 026                     | 75 322 €          |
| Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie          | 17 603                     | 82 734 €          |
| Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange       | 11 669                     | 54 844 €          |
| Communauté d'Agglomération Metz Métropole                | 999                        | 4 695 €           |
| Communauté de Communes du Sud Messin                     | 5 404                      | 25 399 €          |
| Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont | 19 816                     | 93 135 €          |
| Communauté de Communes du Saulnois                       | 2 709                      | 12 732 €          |
| Communauté de Communes de l'Arc Mosellan                 | 590                        | 2 773 €           |
| Total                                                    | 90 304                     | 424 428 €         |

Le calcul de la cotisation prend en compte les données de population de l'INSEE ainsi que la proportion de notre territoire située sur le bassin versant concerné.

#### **Populations de référence des communes en vigueur au 1er janvier 2026**

Mise à jour : décembre 2025

en habitant

Champ : France métropolitaine, départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2025

Date de référence statistique : 1er janvier 2023

Source : *Insee, Recensement de la population 2023*

Après vote, le Comité **VALIDE à l'unanimité** le montant de la cotisation et **ACTE** qu'elle sera demandée en une fois au mois de mai.

### **5 Autorisation de signature d'une obligation réelle environnementale sur une parcelle située à Saint-Epvre**

*Délibération n°2026-03-09-05*

Madame la Présidente rappelle que l'EPAGE a porté en 2022 une étude sur une parcelle humide d'environ un hectare, située dans le lit majeur de l'Elme, sur la commune de Saint-Epvre.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt environnemental de cette parcelle, principalement occupée par une aulnaie marécageuse, ainsi que son importance pour la préservation des zones humides et des fonctionnalités du cours d'eau.

Afin de garantir durablement la préservation du site et la mise en œuvre des mesures de gestion retenues, il est proposé de conclure une obligation réelle environnementale d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans avec le propriétaire-exploitant.

L'acte définitif, signé devant notaire, devra reprendre les engagements essentiels figurant dans le document de travail validé conjointement avec le propriétaire-exploitant.

Madame la Présidente indique que l'ensemble des frais afférents à l'opération, notamment les frais notariés, d'arpentage et les travaux connexes, seront pris en charge par l'EPAGE. Les crédits nécessaires ont été provisionnés au budget 2026.

Madame la Présidente propose en conséquence au comité syndical de l'autoriser à signer l'acte instituant l'obligation réelle environnementale ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle précise enfin que l'ensemble de l'opération bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à **l'unanimité** :

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1er**

D'approuver le principe de la conclusion d'une obligation réelle environnementale d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans sur la parcelle concernée, située sur la commune de Saint-Epvre et cadastrée section 18, parcelle n° 0044.

##### **Article 2**

De préciser que l'acte définitif devra être conforme aux préconisations de l'étude portée par l'EPAGE et au document de travail validé conjointement avec le propriétaire-exploitant.

### Article 3

D'autoriser Madame Myriam RESLINGER, Présidente de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied, ou, en cas de besoin, un vice-président agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été régulièrement accordées, à signer l'acte instituant l'obligation réelle environnementale.

### Article 4

D'autoriser la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents notariés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de l'ORE.

### Article 5

D'autoriser la Présidente à accepter les ajustements rédactionnels ou techniques demandés par le notaire, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement le périmètre, la durée, l'objet de l'ORE ou les engagements essentiels de l'EPAGE.

## **6 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

*Délibération n°2026-03-09-06*

La Présidente, membre d'office, propose d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre :

Sont proposés comme membres de la Commission d'Appel d'Offre :

| Membres titulaires     | Membres suppléants |
|------------------------|--------------------|
| Myriam RESLINGER       | Maurice LEONARD    |
| Alain LINDEN           | Guillaume BERNEZ   |
| Jean-Michel SIMON      | Manuel PISULA      |
| Bernard JACQUOT        | Célestin JAKUBIAK  |
| Jean-Claude BRETNACHER | Bruno DOYEN        |

Après vote, le comité **VALIDE** à l'unanimité la constitution de la Commission d'Appel d'Offre.

## **7 Création d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière**

*Délibération n°2026-03-09-07*

### **La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la technicité croissante de la gestion budgétaire et financière du syndicat, notamment en matière de suivi des marchés publics et des subventions, et afin de sécuriser la gestion de la trésorerie du syndicat, il convient de renforcer les effectifs du syndicat par la création d'un poste d'appui spécialisé en gestion budgétaire et financière.

### **La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires (4/35èmes), pour assurer, en appui de la secrétaire du syndicat, les missions suivantes : participer à la préparation et au suivi de l'exécution du budget du syndicat ; assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et des demandes, versements et justifications de subventions ; contribuer à l'analyse et à l'optimisation de la gestion de la trésorerie du syndicat ; élaborer des outils d'aide à la décision et un reporting financier à destination de la Présidente et des membres du comité syndical, à compter du 3 septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial (ou attaché principal).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois du syndicat ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de créer un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (4/35èmes), relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative), dans les conditions décrites ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois du syndicat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8 Mise à jour des tableaux des effectifs**

*Délibération n°2026-03-09-08*

### **La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Par délibération de ce jour, le comité syndical a décidé de créer un emploi de responsable de gestion budgétaire et financière à temps non complet (4/35èmes). Il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat, sur la base de la situation arrêtée au 21 mars 2025, afin d'y intégrer ce nouvel emploi et d'en récapituler l'ensemble des postes.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Le comité syndical, après avoir pris connaissance de ces éléments et examiné le tableau des effectifs,**

Délibère et décide d'arrêter, à l'unanimité, le tableau des effectifs du syndicat dans les conditions ci-après :

| Cat.         | Grade                                                                 | Filière        | Pourvu / Vacant             | Durée hebdomadaire | Taux d'occupation (si temps partiel) | Durée hebdomadaire effective projetée |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|--------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| A            | Attaché territorial (responsable de gestion budgétaire et financière) | Administrative | Vacant                      | 4 h/35e            | –                                    | 4                                     |
| B            | Technicien principal de 1ère classe                                   | Technique      | Pourvu                      | 35 h/35e           | 80 %                                 | 28                                    |
| B            | Technicien principal de 1ère classe                                   | Technique      | Pourvu                      | 35 h/35e           | 80 %                                 | 28                                    |
| B            | Technicien principal de 1ère classe                                   | Technique      | Pourvu                      | 35 h/35e           | 100 %                                | 35                                    |
| B            | Technicien principal de 2ème classe                                   | Technique      | Pourvu                      | 35 h/35e           | 70 %                                 | 24.5                                  |
| B            | Technicien principal de 2ème classe                                   | Technique      | Pourvu                      | 35 h/35e           | 100 %                                | 35                                    |
| C            | Adjoint administratif 2ème classe                                     | Administrative | Pourvu                      | 35 h/35e           | 80 %                                 | 28                                    |
| <b>Total</b> |                                                                       |                | <b>8 postes / 6 pourvus</b> | <b>214</b>         | <b>-</b>                             | <b>158</b>                            |

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 9 Convention de partenariat entre l'EPAGE et SNCF Réseau relative aux plantations de ripisylve

*Délibération n°2026-03-09-09*

La Présidente rappelle que SNCF Réseau est tenu de mettre en œuvre des mesures compensatoires, notamment par la plantation de ripisylve sur l'unité hydrographique de la Nied française, en lien avec la réalisation, dans les années 2010, de la dernière tranche de la ligne à grande vitesse.

Une première convention, conclue en 2012 entre SNCF Réseau et le Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française, avait permis d'identifier et de réaliser plusieurs opérations de plantation.

En 2021, les services de l'État ont procédé, en présence d'agents de l'EPAGE, à une visite de l'ensemble des sites concernés par ces mesures compensatoires. À l'issue de ce contrôle, une mise en demeure a été adressée à SNCF Réseau afin que soient complétées les plantations sur les secteurs où la ripisylve demeurait absente.

SNCF Réseau a donc repris contact avec l'EPAGE en 2022 afin de lui confier la réalisation de nouvelles plantations destinées à remédier aux manquements constatés.

Dans le cadre des travaux actuellement menés sur la Rotte, l'EPAGE et SNCF Réseau ont convenu que les plantations prévues sur 4 600 mètres linéaires de berges seraient intégrées aux mesures nouvelles compensatoires.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la nouvelle convention concernant les dernières mesures compensatoires et d'autoriser la Présidente à la signer et à en assurer l'exécution.

**Considérant** que la convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE, de plantations de ripisylve sur l'unité hydrographique de la Nied française, ainsi que leur suivi pendant cinq ans,

**Considérant** que SNCF Réseau finance les prestations prévues par la convention pour un montant estimatif total de 60 000 € HT, selon les modalités et l'échéancier qui y sont fixés,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer cette convention, à en assurer l'exécution et à procéder à la facturation des prestations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre SNCF Réseau et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied, relative à la réalisation et au suivi de plantations de ripisylve sur l'unité hydrographique de la Nied française,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document administratif, technique, financier ou comptable nécessaire à son exécution, dans le respect de son objet et de ses stipulations,
- **AUTORISE** la Présidente à émettre les factures et, le cas échéant, les titres de recettes correspondant aux prestations réalisées au titre de la convention, conformément aux montants, justificatifs, modalités dématérialisées et échéances qui y sont fixés, ainsi qu'à accomplir toute démarche nécessaire à leur encaissement.

## 10 Divers

### - **Visite de terrain – Travaux de Saint-Epvre**

Préalablement à la tenue du comité, les élus de l'EPAGE ont été invités à participer à une visite des travaux réalisés sur la commune de Saint-Epvre, au niveau de la confluence entre la Nied française et la Rotte.

Cette visite a permis de présenter les aménagements réalisés par l'EPAGE dans le cadre de la reconstitution d'un complexe humide situé au sein d'une zone Natura 2000.

Les travaux ont notamment consisté à décaisser environ **6 000 m<sup>3</sup> de matériaux en zone inondable**, permettant à la fois de restaurer les fonctionnalités naturelles du site et d'augmenter sa capacité de stockage lors des épisodes de crue.

L'opération participe ainsi à la restauration des milieux humides et à la prévention des inondations, notamment au bénéfice de la commune de **Han-sur-Nied**, située en aval. Elle constitue un exemple concret de mise en œuvre de **solutions fondées sur la nature**, associant restauration écologique et réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

- La Présidente rappelle l'intérêt, pour le syndicat, de disposer plus tôt des recettes liées aux contributions GEMAPI afin de faciliter le financement des travaux et opérations programmés.  
Elle rappelle ainsi la possibilité pour les communautés de communes de procéder au versement de la cotisation en **une seule échéance annuelle, au mois de mai**, plutôt qu'en deux versements semestriels.  
Elle précise également qu'une **augmentation de la cotisation GEMAPI pourrait être envisagée**, afin de répondre aux besoins financiers liés aux opérations et travaux à venir. Le montant sera précisé ultérieurement.
- L'animatrice Natura 2000 présente au comité ce qu'est la politique Natura 2000. C'est une politique européenne de préservation de la biodiversité mais qui tient compte des activités économiques existantes. Cela dépend de deux directives : Directive Habitats Faune Flore et Directive Oiseaux. Chaque

Pays européen décline cette politique comme il le souhaite. En France, l'application est faite sur la base du volontariat : des actions sont proposées aux acteurs du territoire mais rien n'est obligatoire.

La présentation des 3 sites dont l'EPAGE est structure porteuse de l'animation est réalisée : il s'agit du site FR4100241 « Vallée de la Nied Réunie » dont le Président est M. TUTIN, FR4100231 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » dont la Présidente est Mme RESLINGER et FR4100214 « Marais de Vittoncourt » dont le Président est M. Grandgirard.

Les habitats et espèces d'intérêt de chacun de ces 3 sites sont présentés rapidement comme par exemple le Courlis cendré (suivi réalisé chaque année), le Cuivré des Marais, etc.

Les outils liés à Natura 2000 sont également abordés : le Document d'Objectifs (DOCOB) correspond au plan de gestion du site. Ce document comprend les directives à mettre en œuvre. Les contrats agricoles sont déployés sur les sites animés par l'EPAGE puisque ce sont des sites à dominance agricole. Il s'agit de proposer aux exploitants agricoles des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) comme un retard de fauche, moins d'apports d'intrants, etc. Il bénéficie d'une compensation financière pour les efforts qu'ils sont prêts à consentir en faveur de la biodiversité.

Sans autre question des délégués, la Présidente lève la séance à 20h30.